



RECU EN PREFECTURE
Le 03 février 2020
VIA DOTELEC - S2LOW

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote : M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

OBJET : 19 - Plan Perturbateurs Endocriniens et Signature de la Charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens »

Délibération n° 2020/005970

Plan perturbateurs endocriniens et signature de la charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens »

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 2	10/01/2020	Favorable unanime

Le Conseil Municipal a délibéré le 7 mars 2019 sur une motion visant à ce que Besançon s'inscrive dans une démarche pouvant aboutir à la signature de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau Environnement Santé à toutes les collectivités.

Cette charte s'inscrit dans la logique de la 2^{ème} Stratégie Nationale 2019-2022.

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants » (OMS 2002). Les PE sont « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution » selon les termes du rapport conjoint OMS-PNUE de 2012. Ces substances peuvent se trouver dans tous les milieux (air, eau, sol, aliments, objets courants).

Ils perturbent la fonction de reproduction et sont à l'origine de troubles métaboliques favorisant le développement de pathologies (cancers du sein et de la prostate, diabète, obésité, infertilité, troubles du comportement, asthme...). L'exposition se fait par voie aérienne, digestive et cutanée. Les périodes les plus sensibles sont la grossesse et la petite enfance.

Les PE sont aussi une cause majeure de la chute de la biodiversité

Il est donc important de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens en tenant compte des éléments suivants :

- Les effets à faible dose sont plus importants, dans certains cas, qu'à dose moyenne
- Les effets produits dépendent de la période d'exposition : la vie intra-utérine, la petite enfance sont les périodes les plus sensibles
- L'exposition à plusieurs substances nocives complexifie les recherches. C'est l'effet cocktail
- La période de latence entre l'exposition et l'apparition des effets peut être très longue
- Des effets transgénérationnels ont été observés.

Un plan d'action a ainsi été initié à partir de la consultation de tous les directeurs de la Ville, de GBM, et du CCAS. Ce plan prévoit pour chaque action une direction pilote et un calendrier. Il permet de rendre visible les engagements, phasés dans le temps, pour réduire l'exposition de la population bénéficiaire des services mais aussi des agents de manière à mettre en exergue l'exemplarité de la collectivité sur ce problème de santé publique. Les premières étapes passent par une acculturation interne des agents et une communication positive portant sur des solutions possibles.

Ce plan d'action comporte 4 axes, 24 domaines, 57 fiches actions.

Ainsi la mobilisation objective de nos services rendue visible par le plan d'action qui vous est soumis ici justifiera la signature de la charte proposée aux collectivités par le Réseau Environnement Santé.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le plan d'action proposé,
- d'autoriser M. le Maire à signer la charte du Réseau Environnement Santé en début d'année 2020 et tout autre élément relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0